



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

médaille d'honneur régionale, départementale et communale

Question écrite n° 35117

Texte de la question

M. Michel Lefait appelle l'attention de M. le ministre de la fonction publique, de la réforme de l'État et de l'aménagement du territoire sur les conditions d'attribution de la médaille d'honneur régionale, départementale et communale. À la suite de la réforme des retraites, le temps de travail des agents de la fonction publique ayant été aligné sur celui des salariés du secteur privé, il lui demande, afin de placer ces agents sur un pied d'égalité, de bien vouloir créer un échelon grand or de la médaille d'honneur régionale, départementale et communale pour récompenser quarante ans de services. - Question transmise à M. le ministre de l'intérieur, de la sécurité intérieure et des libertés locales.

Texte de la réponse

La création d'un quatrième échelon pour la médaille d'honneur régionale, départementale et communale qui permettrait de récompenser quarante années de compétence professionnelle et de dévouement au service des collectivités locales n'est pas envisagée actuellement. Il convient de noter que le troisième échelon de cette distinction honorifique récompense actuellement trente-huit ans de services. Un quatrième échelon ne prenant en compte que deux ans de services supplémentaires n'aurait donc pas un caractère significatif.

Données clés

Auteur : [M. Michel Lefait](#)

Circonscription : Pas-de-Calais (8^e circonscription) - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 35117

Rubrique : Décorations, insignes et emblèmes

Ministère interrogé : fonction publique, réforme de l'Etat et aménagement du territoire

Ministère attributaire : intérieur

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 9 mars 2004, page 1750

Réponse publiée le : 5 octobre 2004, page 7780